



Nouveau règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Avec l'entrée en vigueur, le 22 juillet, du nouveau *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* du gouvernement du Québec, les propriétaires souhaitant aménager une nouvelle piscine creusée, hors terre ou démontable (piscine gonflable ou autre) devront se procurer un permis au Service de l'urbanisme. Il en va de même pour l'aménagement d'une construction, telle que l'installation d'une clôture donnant ou empêchant l'accès à la piscine.

Depuis la nouvelle réglementation, les propriétaires de Mont-Tremblant n'avaient pas besoin d'obtenir un permis pour l'installation d'une piscine hors terre et d'une clôture. Cependant, ce nouveau règlement vient modifier les règles du jeu et les Tremblantois devront dorénavant faire une demande de permis pour les éléments précités. Rappelons que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités la responsabilité de veiller au respect de cette réglementation et ses nouvelles dispositions doivent être respectées.

L'objectif de ce nouveau règlement vise essentiellement à réduire les risques de noyade, particulièrement chez les jeunes enfants de moins de cinq ans, et ce, en contrôlant et en protégeant l'accès aux piscines résidentielles. Le Règlement contient les normes qui ont trait aux installations incluant la piscine, l'enceinte devant protéger l'accès à la piscine et les équipements liés au fonctionnement de celle-ci.

Le Règlement est applicable dans toutes les municipalités du Québec, s'adresse aux futures installations et concerne « tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade dont la profondeur est de 60 centimètres ou plus... »

Nous vous invitons à consulter le site Internet à l'adresse électronique suivante : www.mapiscinesecuritaire.com, conçu par la Société de sauvetage, pour en savoir plus sur ce nouveau Règlement, sur la sécurité des piscines et pour établir le diagnostic de votre piscine. Vous pouvez également téléphoner au Service de l'urbanisme au 819-425-8614, poste 2400 pour connaître la réglementation applicable.